



Journée de "solidarité" 2007 : l'argumentaire de la CFTC

La CFTC reste persuadée que **la mesure mise en place par le gouvernement en 2005** - obligeant les salariés à travailler sans être payé et autorisant l'Etat à ponctionner 0,3 % de la masse salariale pour une caisse dite "de solidarité" - **ne répond en rien aux problèmes du vieillissement de la population et de l'intégration des personnes handicapées.**

La CFTC maintient qu'elle est favorable à une mobilisation nationale de solidarité en faveur de ces deux publics, mais par d'autres moyens.

Les objections, résumées en quatre points

Un principe éthique inacceptable - En fondant cette mesure sur l'obligation plutôt que sur le volontariat, le gouvernement s'inscrit dans la définition même du travail obligatoire, touchant à un principe essentiel selon lequel **"tout travail mérite salaire"**.

La cohésion sociale mise à mal - Le lundi de Pentecôte appartient à tous nos compatriotes et est utile à de nombreuses manifestations familiales, sportives, touristiques, culturelles, religieuses... **La suppression de ce repère commun cause un préjudice considérable à la cohésion sociale de notre pays.**

Une remise en cause déguisée du temps de travail - Le temps de travail annuel passe de 1 600 à 1 607 heures, remettant, ainsi, en cause les accords sur les 35 heures librement négociés par les partenaires sociaux et qui reposaient sur des équilibres fragiles, résultats de concessions de part et d'autre.

Une mesure fiscalement injuste - Faire peser ce prélèvement obligatoire, présenté comme le moyen de financer le cinquième risque de la Sécurité sociale, sur les seuls salariés **brise le principe de l'égalité devant l'impôt**. Comment justifier que tout le secteur non salarié, les professions libérales, les retraités, les artisans, les parlementaires, les agriculteurs soient exonérés de "solidarité" ? Le salarié modeste, dont les revenus ne sont pas suffisants pour être imposable, se voit taxé d'une journée de travail. A l'inverse, quel est l'effort de solidarité demandé à la personne suffisamment riche pour ne pas travailler ?

L'Action : la grève

La CFTC appelle à la résistance civique en couvrant tous les salariés par un mot d'ordre national de grève pour le lundi 28 mai 2007. Aux FD, UR, UD, de répercuter l'appel.

La CFTC couvre également les absences de ceux dont la journée de solidarité tombe un autre jour : jeudi de l'Ascension (17 mai 2007) ou tout autre jour de RTT ou de congé payé choisi au hasard dans l'année. S'il y a eu un accord dans l'entreprise, il appartient au délégué syndical d'officialiser la grève.

La CFTC appelle chacun à ne pas renier ses engagements le jour même. Rencontres sportives ou randonnées, pèlerinages ou rendez-vous culturels, fêtes de familles, bénévolat...

Cette grève est licite !

Est admise comme licite, une grève de protestation contre les décisions de la puissance publique si les revendications formulées sur le plan national ont un caractère professionnel. Le salarié du privé n'a aucune obligation de faire part d'une quelconque revendication à son employeur, mais il conviendra, par courtoisie, d'indiquer à son supérieur hiérarchique son absence. Aucun document écrit ne peut être exigé.

Les salariés qui seront en grève le lundi 28 mai 2007 le seront en toute légalité (sous réserve du respect du préavis pour les services publics : agents de l'Etat, hospitaliers, territoriaux), mais s'exposent à une retenue sur salaire.

Toutefois, cette grève n'est évidemment possible que si la journée dite "de solidarité" est fixée un jour précis, et non fractionnée en heures (une heure par-ci par-là) ou en une journée de RTT ou de CP, à placer au hasard dans l'année.